



## CONDITIONS POUR LA RECEVABILITÉ DES POLYCOPIES

### CONDITIONS GÉNÉRALES :

1. Le polycopié doit correspondre à une matière en vigueur, faisant partie d'une spécialité agréée au niveau d'un Département au sein de la faculté de technologie ;
2. L'enseignant auteur doit avoir enseigné cette matière pendant au moins deux ans (sur attestation du chef de département respectif) ;
3. Le polycopié sera destiné comme support pédagogique de cours aux étudiants ;
4. Il doit contenir les axes et les chapitres selon le programme en vigueur de la matière ;
5. Le polycopié doit être déposé en deux (02) exemplaires imprimés + une copie numérique au format PDF ;
6. Le conseil scientifique se chargera :
  - l'importance du polycopié, et sa convenance par rapport aux conditions de recevabilité;
  - Vérification que les points 1 et 2 des conditions générales de réalisation des polycopiés sont respectés.
  - Vérification de plagiat (**moins 40% par le service de la bibliothèque centrale si c'est possible**)
7. Dans le cas où le conseil scientifique de la faculté juge recevable le polycopié, il se chargera de désigner deux experts spécialistes dans le domaine du contenu de la matière pour l'évaluation et qui doivent rendre leurs rapports d'évaluation (selon le modèle) au président du conseil scientifique dans un délai de 30 Jours.
8. L'anonymat est requis pour l'expertise, (les noms du candidat et des experts sont à la discrétion du conseil).
9. À échéance de 30 jours, et après une relance de la part du service de la post graduation, si l'expert ne rend pas son expertise, le conseil fera appel à un autre expert avec les mêmes conditions.
10. Il est formellement interdit à l'enseignant auteur d'entrer en contact avec les experts désignés par le conseil.
11. Dans le cas où l'une ou les deux expertises sont défavorable et comportent des réserves, l'enseignant est tenu de déposer une seconde version de son polycopié après avoir engagé les corrections et les réserves demandées.

12. La version corrigée est retournée à l'expert ayant formulé les réserves pour vérification, le conseil peut toutefois, désigner un troisième expert pour suivre la levée de réserves et émettre un rapport d'expertise dans les mêmes formes.
13. L'auteur doit lever les réserves avant toute validation du photocopié.
14. Lorsque les rapports des experts sont favorables, le photocopié doit être validé par le Conseil Scientifique.
15. Deux copies du photocopié validé sont versées dans le fond de la bibliothèque de la faculté et il sera mis en ligne.

**CONDITIONS PARTICULIÈRES :**

16. L'auteur signe un engagement par lequel il atteste sur la non-publication antérieure de ce Polycopié ou une partie de celui-ci (attestation modèle), et que le document pédagogique est son propre travail et non celui d'une tierce personne.
17. Chaque enseignant ne peut présenter qu'un seul photocopié par année universitaire.

**AUTRES :**

- Dans le cas d'un rejet du photocopié de la part d'un expert, l'auteur peut solliciter le conseil pour la désignation d'un autre expert, dont l'avis est irrévocable.
- En cas de rejet du photocopié, l'auteur est invité à réaménager le document pour une autre expertise